



1613 Maracon

Maracon, le 28 octobre 2024

PREAVIS MUNICIPAL NO 08/2024 Concernant le budget communal 2025

Au Conseil général
de Maracon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Conformément au chapitre II du Règlement du 14 décembre 1979 sur la Comptabilité des Communes, la Municipalité vous remet le budget de fonctionnement ainsi que celui des investissements pour l'année 2025 établi pour une population de 567 habitants.

2. Exposé des motifs

Budget de fonctionnement

- Après avoir pris en compte les charges nécessaires à l'entretien de notre patrimoine communal ainsi que celles imposées par le Canton, les associations intercommunales ainsi que la péréquation,
- Avoir effectué des amortissements obligatoires pour un montant de Fr. 126'760.00 correspondant aux investissements portés au bilan au 31 décembre 2024,
- Après avoir pris en compte les intérêts des emprunts communaux à un taux de moyen de 0.84% pour des échéances fixes allant de 4 à 12 ans,

la marge d'autofinancement reste positive avec Fr. 86'716.00.

Budget d'investissement

A ce jour, les travaux acceptés par le Conseil Général lors de ses séances sont les suivants :

- | | | |
|---|-----------------------|----------------|
| - Ouvrages de génie civil et d'assainissement | Turbinage station UV | CHF 135'000.00 |
| - PGA | Augmentation du PGA | CHF 40'000.00 |
| - Routes | Etude zone du 30 km/h | CHF 27'146.00 |

.

Pour un total de CHF 202'146.00 sous déduction des amortissements, ce qui porte le résultat final à une augmentation d'investissements de CHF 75'386.00.

Les investissements acceptés sont compris dans le plafond d'endettement adopté pour la législature. Tout changement exceptionnel et toute modification de crédit seront présentés au Conseil en bonne et due forme.

Avec un total de charges de Fr. 2'490'316.00 contre des revenus de Fr. 2'450'007.10, les prévisions nous amènent à

un déficit de fonctionnement de Fr. 40'308.90

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE MARACON

- Vu le préavis municipal no 08/2024 du 28 octobre 2024
- Entendu le rapport de la commission de gestion
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

D'accepter le budget 2025 tel que présenté.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
Responsable des finances

Didier Fattetbert



La boursière



Christine Glauser